

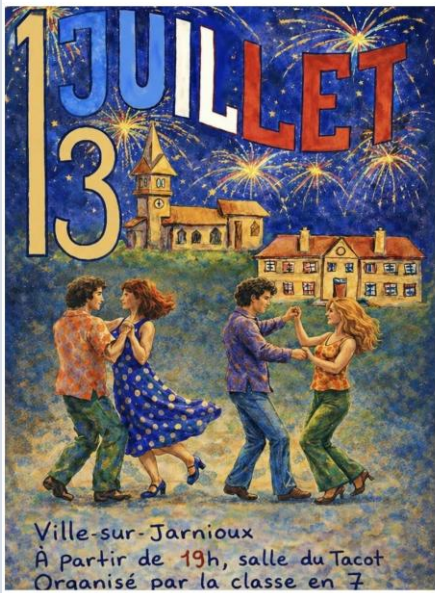


LETTRE D'INFORMATIONS – N° 3 /2026

Chères habitantes, chers habitants,

En raison du risque très élevé d'incendie ; d'une mobilisation forte des sapeurs-pompiers du département dans le Rhône et en renfort dans le Sud ; et afin de garantir la sécurité de tous : **le feu d'artifice est malheureusement annulé.**

Mais la soirée organisée par les conscrits de la 7 est bien maintenue !



Gratiné croustillant aux légumes d'été
Jambon (cuisson basse température)
- Pommes grenailles
Gourmandise aux fruits

19 €

Réservation sur hello.asso via le Qrcode
Ou via le coupon ci dessous

Nom - Prénom : _____
Nombre de repas : _____ x 19 €
Total : _____

Règlement à l'ordre de Classe en 7 Ville s/J
(à joindre à la commande)
Coupon à déposer dans la boîte aux lettres de :
Laurence CARRY - 47 rue de l'Église

Date limite de réponse : 5 juillet 2026
classeen7villesurjarnioux@gmail.com

**BUFFET
BUVETTE
- BAL -
FEU D'ARTIFICE**

Ville-sur-Jarnioux
À partir de 19h, salle du Tacot
Organisé par la classe en 7

Plus que jamais, nous vous invitons à venir partager un moment de convivialité, de musique et de bonne humeur, en famille, entre amis ou entre voisins.

Dans une période où les occasions de se retrouver sont précieuses, nous souhaitons faire de cette soirée un véritable moment de fête et de partage. Votre présence contribuera à faire vivre cet événement et à soutenir l'engagement des bénévoles des classes en 7 qui se mobilisent pour vous accueillir.

Nous vous remercions pour votre compréhension concernant l'annulation du feu d'artifice et espérons vous retrouver nombreux pour célébrer ensemble cette belle soirée du 13 juillet.

La municipalité vous souhaite un bel été.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Un arrêté préfectoral prévoit **jusqu'au 20 juillet 2026 - 5h00**, des mesures d'interdiction applicables dans toutes les communes du département :

- La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique et les espaces publics (hors espaces autorisés).
- La détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sont interdits, sauf motif d'usage privé dûment justifié.
- L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques par les particuliers sur l'espace public ou en direction de celui-ci est interdite, ainsi que leur vente sur la voie publique. (Cette interdiction ne concerne pas les artifices des catégories C1, C2, F1, F2 et T1.)

Merci à chacun de respecter ces dispositions pour préserver la sécurité de tous.

USAGE DU FEU – USAGE DE L'EAU

En France, 9 incendies sur 10 sont d'origine humaine.

Les longues périodes de sécheresse et de canicule accroissent ce risque.

À ce jour, ce sont déjà des milliers d'hectares ravagés par les incendies malgré l'immense déploiement de sapeurs-pompiers agissant au péril de leur vie.

Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels.

Des arrêtés préfectoraux réglementent les pratiques dans et à proximité des bois et forêts.

Nous appelons toutefois à la vigilance et au bon sens de tout un chacun et en tous lieux.

USAGE DU FEU & BRÛLAGE À L'AIR LIBRE Que dit la réglementation ?



Fumer une cigarette

Faire un barbecue

Faire un feu

Brûler des végétaux

Brûler des végétaux

POUR PRÉSERVER NOS FORÊTS

L'USAGE DU FEU

EST INTERDIT

DU 15 MAI AU 30 SEPTEMBRE

DANS ET À PROXIMITÉ

DES BOIS ET FORÊTS

POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

EST INTERDIT

DURANT TOUTE L'ANNÉE

SUR L'ENSEMBLE DU

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

sauf dérogation

Références réglementaires : arrêtés préfectoraux n°DDT-2024-A105 du 04/07/2024 et n°B9-2024-08-09-00004 du 09/08/2024
Document réalisé par la direction départementale des territoires du Rhône - 2024

Mesures de restriction d'eau à respecter dans la Métropole de Lyon, l'est lyonnais et le département du Rhône **hors axe Saône**



ALERTE SÉCHERESSE



INTERDICTION
de prélever dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION
d'arroser les espaces verts entre 10h et 18h, et entre 12h et 18h pour les arbres de moins de 3 ans.
Le goutte-à-goutte pour les plantes en pots et le pied à pied en plein terre reste autorisé sans restriction d'horaire.



INTERDICTION
d'arroser les espaces sportifs public ou privés, naturels ou artificiels de 10h à 18h*



INTERDICTION
de remplir les piscines/structures gonflables privées de plus de 1m3 sauf pour compléments et sauf pour les nouvelles constructions (uniquement chantier débuté avant l'alerte)



INTERDICTION
de laver les véhicules hors station professionnelle*



INTERDICTION
d'arroser les potagers domestiques de 10h à 18h (rappel : usage non autorisé avec eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement)



INTERDICTION
de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité et sauf usage des balayeuses et matériel haute-pression



INTERDICTION
de laver les façades, toitures sauf exceptions*



INTERDICTION
de faire fonctionner les fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et non domestiques sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/rubrique/Actions-de-lEtat/Environnement/Eau/Sécheresse>



Flashez le QR code pour connaître en temps réel les mesures prises pour votre commune sur www.vigieau.gouv.fr



Par ailleurs, la commune vient d'être placée en situation d'**ALERTE** sécheresse par arrêté préfectoral, impliquant des mesures de restriction d'eau à respecter.